

INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

scolaire@flancourt-crescy-en-roumois.fr

Madame, Monsieur,

Pour bénéficier des services de la restauration scolaire en septembre 2023, **l'inscription ou la réinscription demeure obligatoire**. Veuillez remplir la fiche d'inscription et la faire parvenir à la mairie avant **15 juin 2023**.

Pour les élèves qui ne mangeront pas à la cantine, veuillez remplir uniquement la 1^{ère} partie de la fiche et cocher « repas occasionnel ».

Quelques informations importantes:



Fournir pour la cantine scolaire une serviette de table avec le nom de l'enfant le lundi matin et elle sera restituée le vendredi, la collectivité n'assume pas le blanchiment. Des casiers seront mis à la disposition de vos enfants.

► Repas réguliers ou occasionnels:

Modification du planning ou absence d'un enfant : **Avertir le secrétariat de la mairie au maximum la veille avant 10h** (pour une modification du repas pour le lundi, appeler le vendredi avant 10h). Pour toute absence non signalée **à la mairie ou hors délai, le repas sera facturé**.

En cas de maladie, **le repas du 1er jour** sera décompté dans les conditions suivantes : Appeler la mairie avant 10h dès le 1^{er} jour pour décommander les repas des jours suivants / l'absence doit être de plusieurs jours / fournir un certificat médical.

Restrictions alimentaires:

Si votre enfant a des restrictions et/ou un régime particulier, fournir un certificat médical à joindre avec la fiche d'inscription.

☞ Si ces restrictions alimentaires sont importantes ou liées à des problèmes de santé, un **Projet d'Accueil Individualisé sera obligatoire**. Voir avec la directrice ou le directeur de l'école pour mettre en place le projet. Fournir le PAI dès que possible.

► Tarifs (délibération du 16 juin 2022):

- Repas enfant ou enfant hors commune avec une convention :
 - Repas régulier : 3.47€
 - Repas occasionnel : 4.00€

Les tarifs des repas sont susceptibles d'être modifiés. Vous serez informés en cas de changement.

► Mode de Paiement (repas comptabilisés à la fin de chaque mois):

☞ Par prélèvement automatique: **ce mode de paiement doit être choisi en priorité**.

Veuillez fournir un Relevé d'Identité Bancaire (**uniquement pour les nouvelles demandes**). La demande d'autorisation de prélèvement avec l'attribution de votre Référence Unique du Mandat (norme SEPA) vous sera envoyée pour signature.

☞ Par paiement en ligne: Suivre les indications mentionnées sur l'avis des sommes à payer.

☞ Par titre de paiement: règlement par chèque à envoyer au SGC de Pont-Audemer (suivre les indications sur l'avis).

IMPORTANT : Ces 3 modes de paiement ne pourront être retenus dès lors qu'il existe un reliquat de sommes dues pour la cantine. Dans ce cas, les enfants seront accueillis notamment que sur la base d'achat de tickets repas effectué par avance en mairie.

Le service en charge des affaires scolaires.

Mairie de Flancourt- Crescy en Roumois

1 Place Roger Leclerc, 27310 Flancourt-Crescy en Roumois

Tél : 02.32.20.75.95 / Mail : mairie@flancourt-crescy-en-roumois.fr

Secrétariat : Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h00 à 19h00

Permanence des élus : Samedi de 10h00 à 12h00.





**PLANNING DE PRESENCE DES ENFANTS A LA RESTAURATION SCOLAIRE
d'EPREVILLE EN ROUMOIS et de FLANCOURT CATELON**

ANNEE 2023/2024

**DOCUMENT A REDONNER EN MAIRIE
AVEC LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE SIGNÉ PAR LES PARENTS**

Nom et Prénom des parents :

Adresse du domicile pour facturation cantine*:

.....

2^{ème} adresse si différente pour le 2^{ème} parent :

.....

N° de téléphone * : Portable : mère/père ☎ mère/père ☎

Mail *:

Médecin traitant de l'enfant *

Nom et Prénom : ☎

(* informations obligatoires)

JOUR DE PRESENCE DES ELEVES A LA RESTAURATION SCOLAIRE (1 fiche par famille):

- Repas pris régulièrement

Remplir le tableau ci-dessous

- Repas pris occasionnellement

Compléter la feuille uniquement ci-dessus

Compléter le tableau ci-dessous et cocher les jours de présence de vos enfants à la cantine scolaire

| Nom et prénom de l'enfant | classe | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|---------------------------|--------|-------|-------|-------|----------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Fait à Le

Signature des parents

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat de mairie avec pour seules finalités l'exercice des compétences municipales. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le secrétariat, le maire et les personnes pourvues de délégations de fonctions données par le maire. La collectivité s'engage formellement à ce que ces données ne soient communiquées à aucun tiers extérieur à quelque titre que ce soit. Les données sont conservées la durée de l'année scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR

A REDONNER EN MAIRIE

Le restaurant scolaire mis en place est un service public facultatif placé sous l'autorité du Maire et que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges prisé par les enfants mais aussi un lieu d'apprentissage. C'est également un moyen pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour de quelques règles.

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- S'assurer que tous les enfants mangent bien,
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Apprendre à manger dans le calme
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

L'ACCES :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, à l'occasion des repas s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses Adjointes
- Le personnel communal
- Les enfants des groupes scolaires primaires et maternelles inscrits à la demi-pension
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

LA MAIRIE :

Au début de chaque période, les menus du mois sont affichés à l'école, dans la cantine et par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Pendant le repas et la récréation de midi, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Les situations de conflit seront signalées au Maire.

L'ENCADREMENT :

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve.

Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à l'école, encadrer le trajet école/cantine et les placer à leur arrivée dans le restaurant scolaire.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant le repas, les enfants se lavent les mains.
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Signaler au Maire tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison

L'ENFANT :

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter ses camarades et le personnel de restauration, en étant poli et courtois
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes (ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre, ...)

- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux

LES PARENTS :

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité dont la première est le respect des autres.

Toute utilisation du service du restaurant scolaire implique l'acceptation totale dudit règlement.

LA DISCIPLINE :

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles
- obéissance à l'autorité de l'adulte

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté :

| Type de problème | Attitudes | Mesures |
|--|--|--|
| Refus des règles de vie en collectivité | - Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture | - Rappel au règlement et échange avec l'enfant. - Notification dans le cahier de suivi des surveillantes cantine. - Isolement momentané sous surveillance si nécessaire. |
| | - Persistance ou réitération de ces comportements fautifs | - Avertissement écrit sera envoyé à la famille via cahier de liaison. - Rencontre des parents par le Maire |
| | - Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité | - Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion |
| Non-respect des biens et des personnes | - Comportement provocant ou insultant : ➤ Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent ➤ Je me bagarre avec mes camarades, j'insulte mes camarades - Dégradations mineures du matériel mis à disposition | - Notification dans le cahier de suivi des surveillantes cantine. - Au premier incident, un avertissement de risque d'exclusion temporaire de la cantine sera envoyé à la famille via le cahier de liaison. |
| | - Récidive d'actes irrespectueux | - Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits |
| Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | - Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition | - Notification dans le cahier de suivi des surveillantes cantine. - Au premier incident, un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours sera envoyé à la famille. |
| | - Récidive d'actes graves | - Exclusion définitive |

Pour les dégâts mineurs (salissures, dégradations, désordre), le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en l'état nécessaire (nettoyage, rangement...)

En cas de dégradations volontaires, les frais de remplacements ou de réparation seront à la charge des parents.

LES RECLAMATIONS :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux.

Toute réclamation sera à déposer à la mairie.

J'accepte sans réserve le règlement intérieur et affirme l'avoir expliqué à mon (mes) enfant(s).

Signatures des parents :